

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE
2017**

L'an deux mil dix-sept, et le onze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par son Maire, Madame Andrée LARMIGNAT, s'est réuni sous sa présidence, Salle de la Mairie.

Date de convocation : 4 décembre 2017 - Date d'affichage : 4 décembre 2017

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : Madame Andrée LARMIGNAT, Maire, Madame et Messieurs Gérard POUILLON, Anne-Marie PIAT, Thierry LAFOND, Adjoints, Madame Dominique BESSON, Messieurs Didier BLANCHARD, Pascal MARTIN, Mesdames Martine DESNOYER, Martine MOCZYGEBA, Myriam JEUNE, Messieurs Yves CHAMBOST, Richard BERAUD, Monsieur Yannick DUBOST.

ABSENTES : Mesdames Mireille FOURNEL, Karine BARRAUD.

PUBLIC : 1 personne.

Monsieur Didier BLANCHARD est nommé secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la réunion du 13 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

DCM N°2017/048 - TRAVAUX DE VOIRIE, programme 2018 : demande de subvention

Monsieur Thierry LAFOND expose :

la commission voirie avait arrêté une liste de voies communales à rénover à court ou moyen terme : les Routes de la Roche et de Bourgchemin, les Chemins des Granges, des Belins, de la Vésinière et des Pérelles, voiries pour lesquelles les services du Département ont établi des devis.

Monsieur LAFOND propose de retenir pour 2018 les quatre projets suivants :

1) Réfection de la V.C. n°6 "Route de la Roche" depuis la Route de Roanne jusqu'au pont du Marclus, soit environ 190 mètres linéaires, en enrobé dense.

Estimation du Département : 26.329,00 € H.T.

2) Aménagement de la V.C. n°120 "Chemin des Belins" du carrefour avec le Chemin des Granges jusqu'à l'entrée de la maison FOURNIER, soit environ 90 ml en enrobé dense.

Estimation du Département : 6.396,60 € H.T.

3) Aménagement de la V.C. n°101 "Chemin des Granges" du carrefour avec le Chemin des Belins jusqu'à la ferme MARTIN, soit environ 450 ml en enrobé dense.

Estimation du Département : 19.412,00 € H.T.

4) Aménagement de la V.C. n°121 "Impasse Bel Air", soit environ 190 ml en revêtement bicouche.

Estimation du Département : 4.773,60 € H.T.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de retenir pour 2018 les quatre projets décrits ci-dessus, pour un **montant total Hors Taxes estimé à 56.911,20 € (soit 68.293,44 € TTC)** ;
- sollicite du Département de la Loire, une subvention au titre de l'enveloppe territoriale " voirie 2018" ;
- adopte le plan de financement suivant :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX
Travaux de voirie - Programme 2018	56.911,20 € HT
TVA 20%	11.382,24 €
TOTAL	68 293,44 € TTC
FINANCEMENT	
Subvention "enveloppe de voirie communale 2018"	23.333,00 €
FCTVA (calculé sur le taux 2017)	11.202,86 €
Autofinancement	33.757,58 €
TOTAL	68 293,44 € TTC

- inscrira les crédits nécessaires au financement de ces opérations, sur le budget 2018 de la commune, au compte 2315.

DCM N°2017/049- CONSTRUCTION D'UN LOCAL POUR LES ASSOCIATIONS : demande de subvention départementale au titre de l'enveloppe de solidarité 2018.

Madame le Maire indique que la construction d'un local de rangement pour les associations est devenu nécessaire, afin de regrouper l'ensemble des équipements actuellement stockés sur différents sites d'accès plus ou moins facile, voire chez des particuliers.

L'emplacement choisi pour ce bâtiment d'environ 60 m² en ossature bois, est situé entre la salle des fêtes et le parking jouxtant la mairie.

Des devis ont été sollicités pour ces travaux, dont l'ensemble s'élève à 14.338 € Hors Taxes (17.205,60 € TTC).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet décrit ci-dessus et décide de le réaliser en 2018 ;
- sollicite du Département une subvention au titre de l'enveloppe de solidarité 2018, sur la base d'un montant de travaux estimé à **14.338,00 € Hors Taxes** ;

- adopte le plan de financement suivant :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX
Construction d'un local de rangement pour les associations	14.338,00 € HT
TVA 20%	2.867,00 €
TOTAL	17.205,60 € TTC
FINANCEMENT	
Subvention "enveloppe de solidarité 2018"	7.000,00 €
FCTVA (calculé sur le taux 2017)	2.822,41 €
Autofinancement	7.383,19 €
TOTAL	17.205,60 € TTC

- inscrira les crédits nécessaires au financement de ce projet au budget 2018, sur le compte 2313, opération 205.

DCM N°2017/050 - RENOVATION D'UN LOGEMENT, 151, RUE DES ECOLES : approbation des avenants aux marchés de travaux lots n° 5 et 9

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2017/022 en date du 10 juillet 2017, le Conseil Municipal a attribué les marchés de travaux de rénovation du logement communal situé au 151, Rue des Ecoles.

S'agissant d'un chantier de rénovation, des modifications du projet initial peuvent être à réaliser en fonction de l'avancement des travaux. Ainsi, les marchés relatifs aux lots 5 (menuiseries bois-agencement) et 9 (plomberie sanitaire - ventilation) doivent faire l'objet d'un avenant.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les avenants aux marchés signés avec les entreprises CREABOIS et VERRUY, respectivement lots n°5 et 9 des travaux de rénovation du logement communal :

Lot n° 05 - Menuiseries bois - Agencement : Entreprise CREA BOIS 42120 PARIGNY

Montant initial du marché : **10.576,19 € HT**

Travaux supplémentaires : + 1.231,11 €

Travaux en moins value : - 1.874,22 €

Montant de l'avenant : - 643,11 €

Montant du marché modifié : **9.933,08 € HT (soit 11.919,70 € TTC)**

Lot n° 09 - Plomberie sanitaire - Ventilation : Entreprise VERRUY 42640 ST GERMAIN LESPINASSE

Montant initial du marché : **8.336,20 € HT**

Travaux supplémentaires : + 305,98 €

Montant de l'avenant : + 305,98 €

Montant du marché modifié : **8.642,18 € HT (soit 10.370,62 € TTC)**

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ces deux avenants ;

- rappelle que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits sur le compte 2313 opération 194 du budget général de la commune.

DCM N°2017/051 - LOGEMENT 151, RUE DES ECOLES :

Madame le Maire rappelle que par délibération du 13 novembre 2017, le Conseil Municipal a fixé les conditions financières de location du logement communal situé 151, Rue des Ecoles :

- loyer mensuel de 480 €
- provision pour charges : 30 €
- caution : 480 €.

Un locataire s'est déjà manifesté : il s'agit de la société TROISGROS SA qui souhaite mettre le logement à disposition de trois de ses stagiaires.

Un projet de bail a ainsi pu être établi, dont Madame le Maire donne lecture.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu l'article L 2211-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques et conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2122-21 et L 2241-1) :

- approuve le contrat de bail de gré à gré élaboré entre la commune de Ouches et la société TROISGROS SA et annexé à la présente délibération ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ce bail
- impute la recette correspondante au loyer mensuel au compte 752 du budget.

DCM N°2017/052 - INDEMNITES DE CONSEIL ET DE CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES ALLOUEES A LA TRESORIERE MUNICIPALE

Madame le Maire expose que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution des indemnités que peuvent octroyer les collectivités territoriales aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux. Ces indemnités sont de deux natures : l'indemnité de budget (pour l'aide apportée à la confection des documents budgétaires), et l'indemnité de conseil (pour l'aide apportée en matière de gestion financière, analyse budgétaire financière et trésorerie...).

Madame le Maire fait alors part au Conseil du courrier de Madame MOUSSIÈRE en date du 6 novembre 2017 sollicitant ces deux indemnités.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'allouer à Madame MOUSSIÈRE :

- l'indemnité de conseil au taux de 50% (soit un montant brut de 216,67 €),
- l'indemnité de budget de 30,49 €
- précise que ces indemnités sont allouées pour l'exercice 2017 et seront versées fin janvier 2018.

DCM N°2017/053 - ADHESION AU SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL MIS EN PLACE PAR ROANNAIS AGGLOMERATION : Renouvellement de la convention pour la période 2018-2020

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, permettant en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme, à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu la saisine du comité technique du Centre Départemental de Gestion de la Loire en date du 16 novembre 2017,

Considérant que suite au retrait de la Direction Départementale des Territoires en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS), Roannais Agglomération à apporter depuis fin 2014 une assistance aux communes de son territoire, compétentes en matière d'urbanisme, en mettant en place un service commun ADS,

Considérant que la convention de service commun entre Roannais Agglomération et la commune pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol conclue pour la période 2015-2017 s'achève au 31 décembre 2017,

Considérant que l'adhésion de la commune à ce service commun ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort,

Considérant que le service commun ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et le contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions,

Le service commun ADS instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du Maire :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme article L.410-1a du code de l'urbanisme
- Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme
- Déclarations préalables

Considérant que la convention « de service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol », ci-jointe précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, la situation et le statut des agents du service commun, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours,

Considérant les modalités financières de participation de la commune au financement du service commun ADS, à savoir :

- Part fixe de participation des communes de 1,55 €/habitant
- Part variable à l'acte, avec :
 - Permis de Construire : 51 €
 - Certificat d'urbanisme type a : 10 €
 - Certificat d'urbanisme type b : 20 €
 - Déclaration préalable : 36 €
 - Permis d'aménager : 61 €
 - Permis de démolir : 41 €

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- renouveler l'adhésion au service commun d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par Roannais Agglomération pour la période 2018-2020 ;
- approuver la convention de service commun ci-jointe, qui précise notamment les modalités de fonctionnement et de financement du service commun ADS, ainsi que les rôles et obligations respectives de la communauté d'agglomération et de la commune ;
- autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de service commun précitée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adhère au service commun d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par Roannais Agglomération pour la période 2018-2020 ;
- approuve la convention de service commun ci-jointe, qui précise notamment les modalités de fonctionnement et de financement du service commun ADS, ainsi que les rôles et obligations respectifs de la communauté d'agglomération et de la commune ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de service commun précitée.

DCM N°2017/054 - RECRUTEMENT D'UN AGENT VACATAIRE POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires : ce personnel ne relève pas du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires et ne bénéficie pas des mêmes droits ; il relève des dispositions du Code du travail et du régime général de la sécurité sociale. Ainsi, un vacataire ne peut prétendre au droit à congés payés, à la formation, au versement d'indemnités de licenciement, à la protection statutaire en cas de maladie...

Dans le cadre des activités périscolaires, une nouvelle intervenante, Madame Charlotte BRUGIÈRE, peut intervenir auprès des enfants, et effectuer des vacations pendant les deux prochains trimestres de l'année scolaire 2017/2018. Cette personne répond aux différents critères de recrutement de vacataires :

- recrutée pour exécuter un acte déterminé, dans le cadre d'un emploi non permanent ;
- bénéficiant d'une rémunération attachée à l'acte, sur état récapitulatif mensuel ou trimestriel.

Madame le Maire donne alors lecture du projet d'acte d'engagement en qualité de vacataires pour :

- Madame BRUGIÈRE, à compter du 8 janvier 2018 et jusqu'au 6 juillet 2018, pour un maximum de 80 séances d'une heure d'animation sur des thèmes comme la construction d'un théâtre de marionnettes, la réalisation de marionnettes et autres activités manuelles.

Sa rémunération est fixée à **18 € brut** par vacation (1h). Une fiche de paye reprenant le nombre réel de vacations réalisées sera établie en février, avril, juin et juillet 2018.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte d'engagement de Madame Charlotte BRUGIÈRE en qualité de vacataire pour des animations périscolaires du 8 janvier au 6 juillet 2018, dans les conditions précisées ci-dessus ;

- dit que le financement de cette dépense (rémunérations et charges sociales) sera prévu au compte 6218 du budget communal 2018.

DCM N°2017/055 - MISE A DISPOSITION DE MATERIEL TECHNIQUE : approbation d'une convention avec la commune de Pouilly-les-Nonains

Madame le Maire indique avoir été sollicitée par la Commune de Pouilly-les-Nonains pour la mise à disposition de notre rigoleuse agricole pour le curage des fossés.

Elle donne alors lecture d'un projet de convention fixant les conditions de cette mise à disposition (date, durée, conditions financières, remise et restitution du matériel...).

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention de mise à disposition d'une rigoleuse agricole à la commune de Pouilly-les-Nonains, fixant en particulier le tarif journalier de cette mise à disposition à **50 €** ;

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention ;

- dit que la recette correspondante sera imputée au compte 7083 du budget communal.

QUESTIONS DIVERSES

* **Projets 2018-2019 : acquisitions et travaux** : de nombreux projets sont listés (et cette liste n'est pas exhaustive !), des choix devront bien évidemment être faits en fonction du budget...

- Ecole : photocopieur (2735 € TTC à l'achat, ou 658 € par an en location), tables et chaises pour l'école (environ 1500 €), véhicules roulants (draisienne, tricycles, trottinettes) pour l'école maternelle et la garderie (de 300 à 600 €) ; barrière pour la cour de l'école maternelle (3024 €) ; réfection des peintures des salles de classes (7273 €) ; aménagement de la cour de l'école élémentaire (système d'arrosage ou autre solution au problème de la poussière).

- MAM : isolation du plafond (3000 €), remplacement de 3 radiateurs (500 €)
- Bibliothèque : reprise des embrasures, réparation des murs (2856 €)
- Services techniques : provision pour remplacement du camion IVECO (15000 €), acquisition d'une remorque pour le transport de la tondeuse (1500 €), débroussailleuse électrique + batterie (2140 €), outil électrique de désherbage (500 €)
- Renouvellement des décorations de Noël (3000 €)
- Divers travaux à programmer à plus ou moins long terme, en fonction des finances : aménagement vers la lagune suite à la prise en charge par Roannaise de l'Eau : nouveau portail, clôture, terrassement (3000 €) ; études pour la réhabilitation du logement au-dessus de la mairie (15000 € HT) ; agrandissement du colombarium (5000 €) ; mise en place d'une nouvelle borne incendie (6000 €), aménagement de la Place Chanal (3000 €), espaces communs du lotissement les Marronniers (terrain à niveler) (2000 €), remise en état du mur mairie/terrains de boules 5264 €)...
- Rappel des projets pour lesquels des demandes de subvention ont été faites : arrosage du terrain de foot, construction d'un local pour les associations, programme annuel de réfection de voiries.

* Commission vie scolaire : dans le cadre de la suppression des activités périscolaires en septembre 2018, la commission commence à réfléchir à la gestion des temps de travail du personnel communal. En effet, la mise en place de ces activités avaient induit une augmentation du temps de travail de plusieurs agents, en particulier pour le mercredi matin.

Il est envisagé de créer deux garderies distinctes (l'une pour la maternelle, l'autre pour l'élémentaire) de 16h30 à 17h30, et une aide aux devoirs à la place de l'étude surveillée. Il est convenu de réunir le personnel et la commission pendant les vacances de février.

* Cérémonie des vœux : un apéritif sera offert à la population samedi 6 janvier 2018 à 11 heures à la salle des fêtes.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le **lundi 15 janvier 2018 à 20 heures**.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 30.

"Procès-Verbal vu pour être affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 12 décembre 2017."

**Le Maire,
Andrée LARMIGNAT**